



2023-46/D

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231121-2023-46-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication : 23/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention de répartition  
des coûts induits par le  
remplacement du groupe  
hydraulique de la vanne  
atardeau de la prise de  
l'usine EDF du barrage  
de Pannecièrre**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Considérant que dans le cadre de la répartition (50% pour EDF, 50% pour Seine Grands Lacs) des coûts induits par le remplacement du groupe hydraulique de la vanne atardeau de la prise de l'usine EDF du barrage de Pannecièrre, il a été constaté un reste à charge pour EDF de 46 684,50 € HT au profit de Seine Grands Lacs ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention de répartition des coûts induits par le remplacement du groupe hydraulique de la vanne atardeau de la prise de l'usine EDF du barrage de Pannecièrre, ci annexée, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La recette correspondante d'un montant de 46 684,50 € HT sera imputée sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à Électricité de France (EDF) ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 21 novembre 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)